

## Les nouvelles d'Yvoir – calendrier 2022

La Commune publie gratuitement dans **Les nouvelles d'Yvoir** vos

1. **activités ou informations générales** (sans but lucratif sauf si présentation d'une nouvelle activité)
2. **événements, festivités dans la commune** (pas d'événements en dehors de la commune sauf si partenaire de la Commune) à annoncer dans l'agenda.

**Taille des articles limitée !** Le bimensuel se veut aéré, avec des textes courts renvoyant éventuellement vers des articles plus pointus publiés sur [yvoir.be](http://yvoir.be) ou ailleurs sur le Web (via QR-Code et/ou URL à fournir).

Aussi, nous n'acceptons **pas les fichiers style « affiche »** ! Envoyez un petit texte (max 150 mots titre et coordonnées compris), une belle photo/image de bonne qualité (minimum 400Ko, max- 2Mo), et éventuellement un QR code (votre petit article renverra ainsi vers un complément d'information sur internet ou vers un second texte complétant le premier publié sur [yvoir.be](http://yvoir.be).

**Priorité aux actus et projets.** Les articles sur des activités passées (reportages, excursions, activités scolaires...) ne sont publiés dans la revue bimensuelle que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet en cours ; toutefois, vous pouvez toujours envoyer vos reportages d'événements passés pour alimenter la rubrique « Dans le rétro » sur [yvoir.be](http://yvoir.be).

Vu les nouvelles **réglementations concernant le vie privée**, n'envoyez des photos de personnes que si celles-ci ont marqué leur **accord écrit de diffusion**. Vous êtes personnellement responsable de vos envois.

Les **publicités commerciales** diffusées dans le bulletin communal ne sont pas gérées par la Commune. Si vous souhaitez insérer une annonce commerciale, **payante**, prenez contact avec l'imprimeur : Regifo SPRL 071/74.01.37 - [info@regifo.be](mailto:info@regifo.be).

### Planning 2022

<u>bulletin</u>	<u>date ULTIME de remise des articles (le matin)</u>	<u>diffusion durant la semaine du</u>
132	<b>Jeudi 13 janvier</b>	7 février
133	<b>Jeudi 9 mars</b>	4 avril
134	<b>Mardi 10 mai</b>	7 juin
135	<b>Mardi 5 juillet</b>	8 août
136	<b>Jeudi 8 septembre</b>	3 octobre
137	<b>Mercredi 9 novembre</b>	5 décembre

Vos articles sont à remettre via [marc.lebrun@yvoir.be](mailto:marc.lebrun@yvoir.be) ou [commune@yvoir.be](mailto:commune@yvoir.be)

### Conditions

1. Les articles uniquement sous format Word ou équivalent (RTF, ODT...) car **modifiables** → **Pas de PDF**. La rédaction se réserve le droit d'apporter des corrections ou modifications au contenu, sans en altérer le sens. Ceci vaut surtout pour un texte trop long ou grammaticalement incorrect.
2. **Max 150 mots par article** (ou 750 caractères).
3. La photo (et/ou image) **en jpg ou png, et de qualité sans être trop lourde** (si poss. entre 400 Ko et 2 Mo et une seule photo pour illustrer un article). **Libre de droits et accord écrit pour toute personne identifiable** (consentement pour les photos de personnes : ce dernier doit être explicite, les personnes doivent avoir signé un document).
4. **Pas d'affiche** (sauf exception justifiée, à apprécier par M. Le Bourgmestre).
5. Vérifier l'**orthographe** ! Si votre orthographe n'est pas bonne, demandez à une connaissance érudite de vérifier. Orthographe correcte = respect du lecteur.
6. La date de remise est une **date limite** ; aucune dérogation, sauf urgence à apprécier par le Bourgmestre (et en fonction du timing de l'imprimeur !).
7. Ne disposant pas d'un espace illimité, il peut arriver que la Rédaction refuse un article (ou une partie). Le choix final sur les publications du rédactionnel revient à l'**éditeur responsable, M. le Bourgmestre**. Il est **possible « d'assurer »** votre publication via la publicité payante : Regifo 071/74.01.37 [info@regifo.be](mailto:info@regifo.be).
8. Le distributeur bpost prévoit un délai de distribution de 5 jours.